

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/42 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Suite à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre de gestion qui s'est tenue le 16 juin 2026, il convient de donner un avis préalable à la désignation des nouveaux représentants des collectivités appelés à siéger au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion.

Il appartient à chaque collectivité et établissement qui emploie au moins 50 agents territoriaux (47 affiliés au centre de gestion, concernés au 1^{er} janvier 2026, année de renouvellement des représentants du personnel aux instances de dialogue social) de créer un comité social territorial. Des comités sociaux territoriaux communs peuvent également être mis en place dans les cas suivants dès lors que l'effectif global des agents est au moins de 50 :

- entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés (CCAS, Caisse des écoles...)
- entre une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou communauté urbaine et l'ensemble ou une partie des communes adhérentes
- entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le comité intercommunal d'action sociale (CIAS) qui lui est rattaché
- entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le CIAS, les communes membres et leurs établissements publics.

Les collectivités et établissements qui ne remplissent pas ces conditions relèvent du comité social territorial placé auprès du centre de gestion.

Les domaines de compétences du comité social territorial sont :

- le fonctionnement et l'organisation des services ainsi que l'évolution des administrations
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- les lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels
- les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes

En application de l'article R252-30 et suivants du code général de la fonction publique, le comité social territorial comprend deux collèges : d'une part, les représentants des collectivités ou établissements publics et d'autre part, les représentants du personnel.

Par délibération 26/22 du 18 mai 2026, après consultation des organisations syndicales, le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges constituant le comité social territorial ; chaque collège comprend 8 sièges pour lesquels sont élus (représentants du personnel) ou désignés (représentants des collectivités et établissements) un titulaire et un suppléant.

La même délibération a prévu le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements.

En application de l'article R252-31 du code général de la fonction publique, les membres représentants des collectivités et établissements publics sont désignés par le président du centre **parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents** affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et **parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.**

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Marie-Laure MARCHAL	Maire de BURES
2. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
3. Serge PAGNONCELLI	Maire d'HAUCOURT-MOULAIN
4. Daniel MATERGIA	Président de la CC COEUR PAYS HAUT
5. Evelyne MATHIS	Maire de VELLE-SUR-MOSELLE
6. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-SUR-CHIER
7. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au Maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
8. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIERES
SUPPLEANTS	
9. Véronique BOISSAC	CDG 54
10. Cédric MACRON	CDG 54
11. Myriam GAILLARD	CDG 54
12. Sonia ISELIN	CDG 54
13. Gwennaëlle SIATKA	CDG 54
14. Guillaume BELO	CDG 54
15. Caroline TACHE	CDG 54
16. Mimoun ZAZZA	CDG 54

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition du comité social territorial tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY